Administration communale
de BISSEN

Le conseil communal est prié de se présenter ***Mercredi, le 30 décembre 2020 à 08.30 heures*** dans les locaux de réunion habituels pour délibérer sur les points suivants:

1) **Adhésion de la commune Weiler-la-Tour au Syndicat des Eaux du Centre**

2) **Avis sur les plans d'action contre le bruit**

3) **Elaboration d'un plan communal d'intégration**

4) **Morcellement d'un terrain dans la rue de Reckange à Bissen**

5) **Approbation d'une résiliation d'un commun accord d'un compromis de vente**

6) **Approbation de plusieurs devis :**
   a) **Remise en peinture de plusieurs bâtiments communaux**
   b) **Restauration de l'église paroissiale à Bissen**

7) **Associations locales :**
   a) **Subside extraordinaire – Covid 19**
   b) **Prise en charge de frais de location du Tennis Club Bissen**

8) **Approbation de plusieurs actes notariés :**
   a) **Luxlait – Cession gratuite**
   b) **Consorts Stoffel**

9) **Approbation du budget rectifié 2020**

10) **Approbation du budget 2021**

11) **Approbation de plusieurs concessions funéraires**

Bissen, le 22 décembre 2020
Pour le collège des bourgmestre et échevins
Le secrétaire communal, **Le bourgmestre,**

Article 18 de la loi communale du 13 décembre 1988

Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonctions n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu, en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article. Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le ministre de l'Intérieur.